

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1241 Subvention (235.000 euros) et convention avec l'association Halle Saint-Pierre (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Halle Saint-Pierre et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Halle Saint-Pierre, 2, rue Ronsard – 75018 Paris, au titre de l'année 2014 est fixée à 470.000 euros, soit un complément de 235 000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé.2014_04902, 19964

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs jointe au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante soit 235.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

